

Parcours de femmes et politiques publiques morcelées?

MARTIN WAGENER

Plan

Bref rappel historique

Débuts des modes d'intervention

Lente reconnaissance

Parcours de femmes

Parcours d'obstacles

Conclusion

Historique bref

Le mariage et le droit du mari...

Invisibilisation de la violence à l'égard des femmes

Premiers pas des mouvements ouvriers et de l'intervention sociale

- Alcool et intervention auprès des familles
- Femmes prévoyantes socialistes et Vie féminine

Refuges pour femmes battues

1977 Bruxelles, puis La Louvière et Liège

Au-delà de ces centres spécifiques, beaucoup de traces dans les rapports historiques (Marissal)

Evolution du cadre juridique

- La loi du 4 juillet 1989 réprimant le viol entre époux
- La loi du 24 novembre 1997 visant à combattre les violences au sein du couple
- La loi du 30 octobre 1998 introduisant dans le code pénal la violence psychologique et le harcèlement moral
- L'article 327 du Code Pénal concernant les menaces d'attentat contre les personnes
- La loi du 6 janvier 2003 permettant l'attribution du logement familial au conjoint victime
- L'article 458 bis du Code pénal qui permet de rompre le secret professionnel en cas d'infraction sur des personnes vulnérables (par exemple, violences durant la grossesse) et en cas de violences conjugales en général (à partir du 1er mars 2013)
- La loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique (entrée en vigueur le 01/01/2013)

Définition

Convention d'Istanbul

« le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée; »

Plans d'actions nationaux de lutte contre les violences basées sur le genre

Le premier pour 2001-2003, puis: 2004-2007, 2008-2009, 2010-2014, 2015-2019

Convention d'Istanbul, 12 avril 2011 - ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)

- a de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- b de contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes;
- c de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique;
- d de promouvoir la coopération internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- e de soutenir et assister les organisations et services répressifs pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Plan d'action national 2021- 2025

- Thématiques centrales
 - Prendre le problème des féminicides à bras le corps
 - Apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée
 - Appliquer de manière effective la loi sur l'éloignement du domicile du partenaire violent
 - Mieux prendre en compte les violences dans la législation et les décisions en matière de droit de garde
 - Questionner le syndrome d'aliénation parentale
 - Lutter contre le sexisme dans l'espace public
 - Lutter contre les violences sexuelles
 - Former les professionnels en contact avec les victimes
 - Renforcer l'autonomie économiques des femmes victimes des violences
 - Prendre en compte des violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration

Approche par des parcours de femmes

Monoparentalité et perte de logement

La séparation entraîne souvent une perte négociée ou abrupte d'un logement

- ⇒ des conséquences fort différentes sur le vécu de la monoparentalité et sur la stabilité des situations.
- ⇒ risque de perdre son logement se déclinent différemment selon les protections et supports que connaissent les individus.

La conflictualité des situations lors de la séparation a un effet certain.

- Par rapport au logement, il arrive rarement que les parents différencient leur conflit conjugal en dehors de la sphère parentale.
- La grande majorité des femmes qui ont perdu leur logement ont fui un mari violent et ont dû se retrouver dans les maisons d'accueil
- de manière plus cachée ; des femmes sont retournées dormir chez leurs propres mères (ou des amies) pour un temps délimité (et si bonne entente).

D'autres situations de perte renvoient plutôt au 'mal logement', aux ventes du bâtiment ou aux accidents.

Entrées

Une forte conflictualité

- la séparation a des conséquences assez importantes sur la manière dont sont vécues les situations de monoparentalité

- Emotionnellement
- Partage (garde partagée, pension alimentaire, etc.)
- Ressources

Un investissement des pères fort variable

- Là où les liens amoureux et conjugaux sont plus faibles, ce sont surtout les femmes qui doivent assurer la continuation de l'éducation des enfants
- rares sont les hommes qui assurent une certaine continuité dans leur relations avec les enfants

Des situations plus négociées

- la figure de « nouveaux pères »
- Processus qui nécessite des ingrédients (lieux de domicile proches, capacité à séparer le conflit conjugal de la sphère parentale, des moyens, etc.)

Un autre support, - des instances et des procédures de médiation qui apportent un soutien en aidant à fixer des règles pour que les parents puissent sortir d'une négociation de « un à un » autour de l'enfant.

les parents cherchent à ne pas faire subir le conflit conjugal à l'enfant, mais...

Une forte conflictualité

La plupart des situations de séparation sont marquées par une tension assez conflictuelle entre les partenaires,

mais en matière de violences conjugales, nous avons pu constater de fortes variations.

Nous ne reprenons ici que quelques situations qui sont particulièrement parlantes des violences subies par les femmes qui sont parfois à l'origine de la monoparentalité pour les femmes.

Dans notre enquête, neuf femmes sur les 56 font explicitement référence à des violences conjugales subies, c'est-à-dire qu'elles se « font taper dessus » comme elles le disent souvent.

Il est clair que d'autres domaines de violence entre hommes et femmes existent (violence psychologique, sexuelle, ou physique, harcèlement moral, etc.) mais lors de nos entretiens, les femmes ont plus spécifiquement rendu compte d'une violence physique explicite qu'elles ont subie.

- (Voir aussi: INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Bruxelles, 2010.)

Des exemples (I)

- Mounia

Diplômée de l'université au Maroc, elle s'est retrouvée dans une situation où son mari voulait qu'elle devienne mère au foyer

- Il n'arrivait plus à s'exprimer autrement que par la violence : *« Il a 36 ans maintenant et, je ne sais pas, beaucoup de problèmes et tout, alors... Le problème, c'est qu'il y a des gens qui n'arrivent pas à comprendre et à... comment dire cela, ils n'arrivent pas à régler les choses. S'il commence à frapper, c'est sa manière de faire comprendre aux gens, c'est sa manière, parce qu'il ne sait pas comment arriver à parler »*. nne 'mère au foyer' à son arrivée en Belgique.

Refugié une première fois au maroc - Suite aux conseils de sa famille et aux promesses de son mari, elle est alors revenue en Belgique

Sa voisine de palier était le seul contact et le dernier secours

- *« Et c'est ma seule copine, parce que lui, je ne sais pas ce qu'il a dans sa tête, il ne veut pas que, et il ne voulait jamais, que je parle avec quelqu'un, je ne connais personne ici, ça fait un an et demi, je ne connais personne ici, j'ai une seule copine, et j'ai fait une amitié comme cela cachée. Si j'entends qu'il est en train de monter les escaliers, on ferme comme cela la porte rapidement»*.

Suite à l'intervention de la police, elle a d'abord été dans un centre d'hébergement d'urgence, pour trouver après une dizaine de jours une place dans une maison d'accueil pour femmes. Elle y a résidé trois mois avant de s'installer dans un appartement supervisé.

Exemples (II) - Laïla

Est restée 19 ans avec un homme alcoolique, qui la frappait et qui accumulait les dettes.

- Le mari a connu « l'échec » d'un premier mariage » et des problèmes d'alcoolisme quand il a arrangé son deuxième mariage : *« quand je suis venue ici, je l'ai trouvé dans un logement, il n'y a pas de frigo, il n'y a pas de télé, dans une chambre, tout le temps, dormir dans le grand lit, et il boit tous les jours, il a une saisie sur son salaire par son ex-femme. Et quand je suis venue ici, c'était très difficile pour moi, je ne connais pas un mot de français, ah oui, il me frappait aussi et tout ça, c'était très difficile ».*

Exemples (III)

Anne

L'homme tentait de plus en plus à la faire correspondre à son image – un cycle infernal

- *« enfin, il a essayé de me changer, moi j'ai refusé... À chaque fois que j'ai refusé, c'était de la violence. Et je suis partie plusieurs fois, mais à chaque fois, il a trouvé les bonnes phrases, les bons mots, les excuses, etc. Et je suis retombée dans le panneau. Et puis quand j'ai eu mon premier enfant, on s'est séparé un petit temps, puis je suis revenue. Et quand la petite est née, là j'ai dit : « non, je ne suis plus seule maintenant... Les enfants ne doivent pas vivre ça, ne doivent pas voir ça. Je m'en vais ». Puis c'est tout, quoi ! Et je suis retournée chez lui, il y a deux semaines. En week-end, et je suis revenue (léger rire) avec des points de sutures donc ... là c'est tout à fait terminé. Il est passé en jugement pour violences conjugales. Il a eu trois ans de sursis. Et suite à ça j'ai porté plainte, et là il va repasser... Et je pense qu'il va reprendre ses trois ans parce qu'il habite Liège et Liège c'est tolérance zéro. Donc je pense qu'il va aller en prison pour trois ans minimum. Enfin j'espère, on verra bien comment ça se dénoue, mais normalement oui ».*

Exemples (IV) - Hélène

Premier compagnon –réside en maison d'accueil

- *« Non. Je n'ai jamais fait appel non plus à ces personnes [les services sociaux], non, jamais. En fait, qu'il m'ait frappée et tout, honnêtement c'est du passé. Ce n'est pas si terrible. Maintenant, mon but, c'est vraiment un appartement et tout pour que les petits soient bien. Sinon, je ne pense même plus à avant ... Enfin, il y a toujours le stress hein ! Par exemple, aujourd'hui, j'ai rendez-vous avec lui à 13 heures, à [lieu public], je sais que ça va très mal se passer. Comme à chaque fois qu'on se voit d'ailleurs... Il y a une semaine il y a ici, à la place [au centre-ville], vous voyez, il y avait une camionnette de police. J'ai dû aller toquer chez eux pour les faire descendre parce qu'il était là et il me menaçait tout le temps qu'il va me tuer, qu'il va me frapper, je lui dis : « Attends, moi j'en ai marre! ».*

Deux ans et demi après la séparation, elle vit toujours sous les menaces de son ex-conjoint.

Gérard Neyrand et Patricia Rossi (Monoparentalité précaire et femme sujet, 2007)

1. La violence qui exprime **une position patriarcale contestée**. Cette violence est beaucoup plus marquée par des déterminations culturelles autour de la position de la femme.
 - « *Ainsi, être femme d'origine étrangère confronte à devoir subir, non seulement, en tant qu'individu, toutes les discriminations possibles, mais de plus en tant qu'épouse, d'un homme qui lui aussi est d'origine étrangère, à devoir subir en cascade les effets d'une position de soumission, d'infériorisation et d'humiliation vécue par cet homme et dont il souffre* ». Ibidem, p.113.

Le cycle de la violence conjugale par rapport aux couples qui ont connu une liaison amoureuse:

- une mise sous tension existe
- un facteur déclencheur, la violence éclate.
- Dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui subissent alors des coups de la part de leurs conjoints.
- L'homme cherche alors des arguments qui nient sa responsabilité face à ce qui s'est passé (alcool, « j'étais hors de moi », etc.)
- Une nouvelle phase de 'lune de miel'. Le couple se remet de nouveau ensemble.

Formes de violences conjugales

Des situations de logement peu accessible – des discriminations

La difficulté d'accès au logement est redoublée par la discrimination sur base de différents « critères » (couleur de peau, être femme, avoir des enfants, dépendre du CPAS, etc.) qui diminue la « confiance » du propriétaire.

- climat de méfiance empreint de stéréotypes
- La recherche du logement semble être une tâche perdue d'avance

=> Beaucoup de situations de logement inadapté résultent de ce contexte d'accès incertain au logement. Les femmes rencontrent dans ce domaine des difficultés qui se réfèrent directement au fait d'être femme et mère.

Parcours d'obstacles

Prévention

Comprendre

Mettre des mots

Echanger

Pouvoir énoncer

Pouvoir être écouté

Allez contre l'invisibilisation

Entre nouveaux médias sociaux et éducation populaire/mouvements féministes

- Capacités d'action collectives

Accueil - signalement

S'adresser à qui?

- D'autres femmes
- Des médecins
- Plannings familiaux
- Maisons médicales
- Services sociaux
- Police/parquet

Craintes: Et les enfants?

Intervention

Sécourir la femme

Protéger les enfants

Qui intervient – à quel moment de quelle manière?

Quelles collaborations?

- Classique « renforcer le travail en réseau », la « concertation », l' « approche intégrée »
- Sur base de quels concepts? (voir « ketingaanpak/ travail en chaînon coordonné »)

Comment permettre aux individus de se reconstruire?

Hébergement

- Maintien au domicile?
- Hébergement d'urgence
- Centres d'accueil pour victimes de violences conjugales
- Maisons d'accueil

=> plus largement tous les dispositifs destinés aux personnes sans-abri et sans chez soi

- Les dénombrements ont montré que beaucoup de femmes sont logés temporairement auprès des amies de la famille
- Manque de places
- Questions sur les types de professionnelles présents dans les maisons

=> Beaucoup de questionnements, remises en questions, actions dans le secteur

La justice – vivre au-delà des violences...

Apporter la preuve...

- « parole contre parole »

Les procédures de divorce « à l'amiable », de médiation - une perpétuation de la violence?

- Plaidoiries dans la crainte et la menace

Une arme contre les victimes

- « syndrome d'aliénation parentale »

Rôle de la justice

L'intérêt des enfants

Faiblesses énoncées et identifiées lors de l'évaluation	Difficultés rencontrées sur le terrain
Trop de cloisonnement encore des services au détriment de la complémentarité.	Travail en réseau et partenariat reposent prioritairement sur de bonnes relations interpersonnelles que contrarie et fragilise un turn over important du personnel.
Manque de places d'hébergement.	Absence de vision globale des places disponibles et des demandes non satisfaites. Occupation inadéquate de certaines places d'accueil faute de solutions de logement après l'hébergement.
Gestion de l'urgence compliquée par l'hétérogénéité des offres de services et l'interprétation différente de la notion d'urgence.	Conditions d'accès aux maisons d'accueil pas toujours transparentes. Diversité des réalités géographiques. Système de subsidiarisation des services sur base de critères (par exemple nécessité d'être autonome, ou refus de personnes avec des addictions) et de contraintes (jeunes adolescents masculins ne pouvant être hébergés) qui entravent la prise en charge.
Côté victime, la prise en charge équivaut souvent au parcours du combattant : difficultés d'accès à l'information et nécessité de raconter plusieurs fois son histoire.	Conjugaison de la proximité, de la visibilité et de la disponibilité des offres de services insuffisante. Interprétations divergentes et pas toujours claires de la notion d'urgence.
Vision de la violence inscrite dans les limites de la conjugalité.	Sur le terrain, les professionnels font face à des formes de violence plus larges. Moyens financiers et humains limités.
Focus prioritaire sur les victimes au détriment d'une vision plus holistique des violences conjugales qui prendrait en charge simultanément victimes et auteur.e.s.	L'approche des prises en charge victimes et auteur.e.s ne fait pas consensus au sein des professionnel.le.s.

Wuiame, N. Brau, J., Danau, D., Pauly, F.,
Evaluation du dispositif concerté de violences entre partenaires, Engender, 2017

Wallonie



Conclusion d'un point de sociologie politique

Toute analyse des violences, de situation de domination doit prendre en compte les « vulnérabilités » des victimes

- Violence de genre, de classe, économique, politique, ...
- Le « privé » est donc bel et bien politique
- Analyse intersectionnelle des rapports sociaux

Les victimes ne sont pas des victimes

- C'est une violence supplémentaire d'enlever le côté actrice-sujet à tout personne

La tonalité des politiques publiques rend compte de la complexité de la situation...

... mais la lenteur des changements et les nombreux obstacles restent inacceptables